

MÉMOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

ÉTUDE DU PROJET DE LOI N° 118,
LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

NOVEMBRE 2005

Montréal 

Service des infrastructures, transport et environnement
Direction de l'environnement
827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
www.ville.montreal.qc.ca

La Ville de Montréal félicite à nouveau le gouvernement du Québec pour son engagement à faire du développement durable une réalité. Plus que jamais la population québécoise est soucieuse de protéger l'environnement tout en assurant un développement social, culturel et économique équitable pour les générations futures et elle souhaite que les différents paliers de gouvernement s'engagent activement vers cette voie. Ainsi, comme nous l'avons déjà signalé, cette démarche transversale et novatrice que le gouvernement du Québec a entreprise est salubre. Il nous apparaît clair que la mise en place d'une stratégie de développement durable s'avère bénéfique au plan socio-économique car elle stimule l'innovation et minimise les coûts environnementaux qui sont généralement supportés par l'ensemble de la collectivité.

Montréal, une vue d'ensemble

- La Ville de Montréal compte **1 812 723 habitants¹**, soit **53 %** de la population de la grande région métropolitaine et le quart de la population québécoise.
- Riche de sa mosaïque de communautés culturelles, Montréal est la deuxième région urbaine la plus peuplée au Canada, la plus grande ville et le plus important pôle économique du Québec. Pour sa population, elle est également la première ville de langue française en Amérique du Nord et la seconde dans le monde après Paris.
- Cœur économique du Québec, elle comporte des pôles de développement importants en aérospatiale, en biotechnologie, en pharmaceutique, en télécommunications et en informatique.
- La Ville emploie environ **29 000 personnes** et est dotée d'un budget de plus de **3,9 milliards de dollars** en 2005.
- Montréal est un membre actif de l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI), une organisation vouée à la promotion du développement durable dans les collectivités.

Le développement durable à la Ville de Montréal : une réalité

La Ville de Montréal a adopté plusieurs outils de planification et d'intervention structurants qui s'inscrivent dans la poursuite du développement durable, entre autres :

- Imaginer - Réaliser Montréal 2025;
- le Plan d'urbanisme;
- la Vision et objectifs du Plan de transport;
- la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
- la Politique de l'arbre.
- Le Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise

Issu du Sommet de Montréal, la démarche employée par la ville de Montréal pour élaborer le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* se démarque par son caractère participatif et inclusif en impliquant, dès le départ, le Conseil régional de l'environnement de Montréal et la Conférence régionale

¹ Statistique Canada, recensement canadien, 2001.

des élus de Montréal à titre de partenaires privilégiés. Des partenaires externes représentant la société civile, les entreprises et les diverses institutions présentes sur le territoire montréalais ainsi que 35 partenaires internes (arrondissements et services corporatifs) ont élaboré le Plan sur une période de deux ans. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et Environnement Canada ont aussi tous trois participé à l'ensemble de la démarche.

En octobre 2003, près de 80 organismes, qui ont à cœur le développement durable de la métropole, ont souligné leur engagement à travailler aux côtés de la Ville en adhérant à la *Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable*. Par la suite, une série de rencontres et d'échanges fructueux a permis de définir les orientations stratégiques et les actions prioritaires auxquelles la Ville et ses partenaires seraient prêts à s'engager.

Au terme de ce processus dynamique, la Ville a adopté le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* en avril 2005. Le contenu du Plan reflète donc le dialogue constant qu'a entretenu la Ville de Montréal avec ses différents organismes partenaires.

Le Plan stratégique comprend dix orientations, dont quatre sont prioritaires:

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Adopter des bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions (ICI).

Le plan stratégique est accompagné d'une phase de démarrage 2005-2006 qui contient une série de 24 actions associées aux quatre orientations prioritaires. La Ville de Montréal a commencé à les mettre en oeuvre. Une soixantaine d'organismes provenant de divers secteurs d'activité se sont engagés à travailler aux côtés de la Ville de Montréal dans la réalisation de plusieurs de ces actions. Des actions à plus long terme, soit d'ici 2009, sont également proposées, mais dont les modalités restent encore à définir.

Après avoir réalisé un diagnostic environnemental en 2003, la Ville, conjointement avec le Conseil régional de l'environnement de Montréal, a publié un premier bilan 1999-2003 et une série d'indicateurs de l'état de l'environnement. Ce bilan, qui sera révisé tous les deux ans, permettra de mesurer les avancées des différentes actions au cours des prochaines années ainsi que de suivre l'évolution de l'état de l'environnement montréalais dans son ensemble.

Un appui nécessaire des gouvernements supérieurs

Bien que la Ville fasse du développement durable une priorité, certaines actions ne relèvent pas de la compétence des municipalités. À ce titre, des interventions qui relèvent des paliers de gouvernement supérieurs ont été ciblées de façon consensuelle par la Ville de Montréal et les organismes partenaires et leurs mises en oeuvre contribueraient de façon significative au développement durable de Montréal. Pour ce

faire, une demande a été adressée au gouvernement du Québec pour mettre en œuvre les actions qui le concernent, notamment :

- d'adopter le règlement qui oblige l'inspection/entretien des véhicules lourds;
- d'adopter une réglementation sur le chauffage au bois visant à restreindre la vente aux appareils les moins polluants, accompagnée de mesures incitatives pour remplacer les appareils polluants en usage;
- de mettre en place un nouveau cadre institutionnel et financier pour assurer la pérennité du financement du transport collectif;
- de mettre en place des incitatifs financiers encourageant la réhabilitation des terrains contaminés.

De plus, d'autres demandes sont toujours en suspend auprès du gouvernement du Québec. Une réponse favorable permettrait de progresser de façon concrète et dès aujourd'hui vers le développement durable de Montréal :

- Appliquer 100% des coûts de recyclage, des emballages et des imprimés aux producteurs de matières résiduelles (loi 102), et ce en respect du principe de pollueur-payeur;
- Combler le manque à gagner des coûts supplémentaires qu'entraînera l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et qui n'auront pas été compensés par les redevances issues des lois 102 et 130;
- Détaxer le biodiesel pour les usages de la flotte municipale et considérer l'élargissement de cette mesure à d'autres types d'organismes et d'entreprises;
- Rendre la Ville de Montréal admissible au programme national d'aires protégées;
- Prévoir des mesures fiscales pour favoriser l'usage des véhicules hybrides et tout autre véhicule écoénergétique.

La Ville de Montréal est clairement engagée sur la voie du développement durable. Il apparaît plus que jamais essentiel que les appuis du gouvernement québécois au développement durable de la métropole se manifeste par des gestes clairs, des mesures audacieuses et un financement à la hauteur des attentes.

Le Plan de développement durable du Québec

Lors de la consultation sur le Plan de développement durable du Québec, la Ville de Montréal a déposé un mémoire en février 2005. Plusieurs commentaires ont été émis. Nous constatons que certaines de nos suggestions ont été prises en compte dans le projet de loi. D'une part, la définition du développement durable se rapproche plus de celle proposée dans le rapport Brundtland (article 2). D'autre part, l'ajout explicite que les organismes municipaux soient consultés avant la prise d'un décret d'assujettissement les concernant est évidemment bien accueilli (article 4, dernier par.).

Les principes

La Ville est globalement en accord avec les principes (article 6) retenus par le gouvernement. Elle est aussi d'accord avec l'ajout du principe de subsidiarité (article 6, 7°) puisque les municipalités sont effectivement un échelon d'autorité publique très près

des citoyens et des entreprises. Cependant, il nous apparaît clair que ce principe n'est valable que lorsque la délégation de pouvoirs et de responsabilités au niveau municipal est accompagnée des moyens financiers adéquats. À titre d'exemple, la responsabilité en matière de transport collectif qui a été confiée aux villes en 1992 est éloquent à cet égard. Ainsi, entre 1991 et 2005, la part relative des municipalités dans le financement du transport collectif est passée de 26 % à 34 %, tandis que durant la même période, celle du gouvernement provincial est passée de 40 % à 19 %².

Sur le principe du « pollueur payeur » (article 6,15°), il conviendrait de préciser que cela concerne toute personne physique ou morale. De même sur le principe d'internalisation des coûts (article 6,16°), il conviendrait d'ajouter explicitement la notion de responsabilité élargie des producteurs³ (REP) qui fait de plus en plus consensus, notamment dans la gestion des matières résiduelles. L'application intégrale de ce principe devrait logiquement mener à appliquer 100% des coût de recyclage, des emballages et des imprimés aux producteurs de matières résiduelles (loi 102).

La stratégie de développement durable

Dans le projet de loi il est mentionné que la première stratégie de développement durable qui sera adoptée dans l'année suivant la sanction de la loi sur le développement durable, abordera « les moyens retenus pour viser une approche intégrée et la cohérence des différentes interventions en développement durable des autorités locales et régionales concernées... (article 11,3') ».

Rappelons que la Ville a déjà déterminé ses priorités et débuté la mise en œuvre d'actions inscrites de son Plan de développement durable. Il nous apparaît donc important que les moyens visant à assurer non seulement la cohérence, mais aussi l'harmonisation des différentes démarches gouvernementales (fédérale, provinciale et municipale) soient connus dans ce projet de loi et non dans la stratégie à venir.

À ce titre, la Ville suggère qu'il y ait un mécanisme de concertation Ville/ gouvernement sur le développement durable qui, non seulement reconnaîtrait la stratégie montréalaise, mais veillerait à assurer la cohérence des actions de développement durable, et dont les responsabilités, les moyens de mise en oeuvre et les échéanciers seraient connus et partagés. Rappelons, que les différents paliers de gouvernement (CMM, provincial et fédéral) ont été impliqués de manière fructueuse lors de la définition des orientations de la Ville de Montréal en matière de développement durable.

Les indicateurs

Conjointement avec le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la Ville de Montréal a déjà présenté une série d'indicateurs de l'état de l'environnement qui permet de suivre périodiquement l'évolution des principales dimensions environnementales sur le territoire de l'île de Montréal. La direction régionale de Montréal du MDDEP a

² CMM. Bâtir une communauté responsable : optimiser le transport en commun dans la CMM. Février 2005.

³ Environnement Canada. « L'Organisation de coopération et développement économiques (l'OCDE) définit la REP comme une orientation environnementale où la responsabilité des producteurs à l'égard d'un produit, tant matérielle que financière, est élargie à l'étape de la post-consommation du cycle de vie du produit ».

Source : <http://www.ec.gc.ca/epr/fr/rep.cfm>

d'ailleurs été associée au comité de pilotage des indicateurs de l'état de l'environnement de la Ville. La Ville souhaite être associée à l'élaboration des indicateurs provinciaux (article 12, 1^{er} par.) afin d'obtenir des indicateurs comparables selon les échelles géographiques.

La mise en œuvre

Conformément à l'engagement pris dans son Plan stratégique de développement durable, la Ville de Montréal élabore présentement les outils qui permettront d'intégrer des critères de développement durable dans ses processus décisionnels. Il serait souhaitable que le gouvernement du Québec exprime dans la loi sa volonté d'adopter une démarche similaire afin d'inciter l'ensemble des institutions publiques et des organismes du Québec à adopter de tels outils et ainsi favoriser des pratiques conformes au développement durable.

Le fonds vert

La Ville a favorablement accueilli la création d'un fonds vert (article 24) pour soutenir les actions de développement durable. Toutefois, nous sommes préoccupés sur la capacité réelle de financer adéquatement les actions qui relèvent des compétences municipales. À ce titre, la Ville craint que ces montants ne couvrent pas la hausse appréhendée des dépenses en matière d'environnement et de développement durable. Il semble qu'une bonne partie de l'argent du fonds proviendra des redevances liées à l'eau et aux déchets. La Ville s'attend donc à ce que ces montants soient dédiés à ces deux secteurs qui en auront grandement besoin.

En matière de gestion de l'eau, Montréal a fait ses devoirs

La Ville de Montréal a lancé un plan d'investissements de quatre milliards de dollars, étalé sur une période de vingt ans, afin de remettre en état ses infrastructures de l'eau et d'en assurer ainsi la pérennité. Le financement de ce plan nécessite la participation des gouvernements supérieurs pour environ un milliard de dollars. Cette participation a été confirmée par la mise en place des programmes de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL), du Fonds infrastructures municipales rurales (FIMR) et du Fonds d'infrastructures stratégiques (FIS). Il apparaît illogique que Montréal contribue à un fonds alors qu'elle est en situation de manque à gagner. Cette situation a été reconnue par le gouvernement et celui-ci a consenti à participer financièrement à combler ce manque.

En 2004, notre administration a :

- maintenu les taxes et tarifs actuellement en vigueur
- introduit une tarification en surplus des taxes et tarifs auprès des grands consommateurs
- introduit une contribution spéciale à l'amélioration du service de l'eau à l'ensemble des propriétaires (résidentiels et non-résidentiels). Cette contribution est versée dans un fonds dédié à l'eau.

Cette initiative fiscale fait contribuer tous les consommateurs à l'amélioration du service de l'eau et nous permet de mettre en place un financement adéquat des vrais coûts de l'eau.

Pour cette raison, la Ville de Montréal demande d'être exemptée du paiement des redevances destinées au fonds vert. De plus, puisque bon nombre de municipalités devront aussi remettre en état leurs infrastructures de l'eau et qu'elles devront aussi avoir recours aux programmes de subventions, nous recommandons que l'ensemble des municipalités soient exemptées du paiement des redevances.

Un réel besoin d'argent neuf pour mettre en œuvre le développement durable

Pour assurer un développement urbain durable, certaines actions demandent des efforts s'étalant sur plusieurs années. C'est pourquoi la Ville estime qu'il serait pertinent de négocier un cadre financier clair qui attribuerait des enveloppes financières à long terme pour le soutien des actions municipales de développement durable qui auront été conjointement identifiées.

Enfin, que ce soit dans l'élaboration de sa stratégie de développement durable ou dans l'octroi des fonds, nous souhaitons que le gouvernement reconnaisse les actions découlant du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* ou de tout exercice similaire.

La contribution de la Ville de Montréal au développement durable du Québec

La Ville de Montréal s'est engagée depuis avril 2005 sur la voie du développement durable avec la mise en œuvre de son Plan stratégique qui mobilise directement près de 60 organismes-partenaires montréalais. La Ville réitère donc son offre de collaboration avec le gouvernement du Québec à titre de « région laboratoire » dans l'application de certaines des mesures qui feront l'objet de la stratégie de développement durable du Québec. En conclusion, la Ville de Montréal souhaite vivement que le Plan de développement durable du Québec se traduise par des actions concrètes et mesurables auxquelles les municipalités pourront être associées.